



**N.REF : JJG/CB
DC N° 18.163**

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN
(location)
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°16/285 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN (location), rendue exécutoire le 29 juin 2016,

. Considérant les frais engagés dans l'entretien du bâtiment et les différences de fréquentation la semaine et le week-end,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2018 les tarifs de la salle de spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, comme suit :

ASSOCIATIONS ROYANNAISES							
Manifestation gratuite				Manifestation payante			
Semaine		Week-end et jours fériés		Semaine		Week-end et jours fériés	
½ journée	Journée et/ou soirée	½ journée	Journée et/ou soirée	½ journée	Journée et/ou soirée	½ journée	Journée et/ou soirée
86,00 €	172,00 €	150,00 €	290,00 €	180,00 €	360,00 €	300,00 €	600,00 €

Organisateurs de spectacle				Autres : Associations hors ROYAN, particuliers, Entreprises, CE			Etablissements scolaires Royannais	Etablissements scolaires hors ROYAN
Avec licence d'entrepreneur de spectacle		Sans licence d'entrepreneur de spectacle		Tout type de manifestation		Réunion AG	Manifestation pédagogique gratuite	
Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Semaine	Semaine
650 €	800 €	360 €	600 €	920 €	1020 €	790 €	Gratuit	80 €

Forfait répétition			
Semaine		Week-end et jours fériés	
½ journée	Journée ou soirée	½ journée	Journée ou soirée
50,00 €	100,00 €	90,00 €	167,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

